

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.2 marchés publics / fournitures

DECISION

D'attribuer les marchés publics D'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE.

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une Procédure Adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et, R.2123-1 à R.2123-7, et R.2131-12 du Code de la Commande Publique a été lancée (publication envoyée le 7 juillet 2025) :

- L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 28 Août et les offres ont été analysées par le service marchés publics.
- Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer les marchés de fournitures aux sociétés ayant présenté les propositions les mieux-disantes sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés publics D'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU, FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE ainsi qu'il suit :

Lot 1 : FOURNITURES DE BUREAU

Et Lot 3 : FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS EDUCATIFS

A la société : **PAPETERIE CATINAUD**

Située : **Z.I Les Danjons - Rue Louis Armand - 18000 BOURGES**

Lot 2 : FOURNITURE DE PAPIER

A la société : **LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole**

Située : 15 Allée de la Sarriette - ZA Saint Louis - 84250 LE THOR

Article 2 : De conclure et de signer les marchés et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 07.10.2025

Le Maire,
Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le 07.10.2025

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>